Arthur de Boislisle, *Histoire de la maison de Nicolay*, T1, 1873-1875, pièces 479-480, p.502-504 (https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k8517958)

Testament de Marie-Elisabeth Nicolay, 2 janvier 1708, 14 et 18 février 1708

« Au nom de la très sainte Trinité, le Père, le Fils et le Saint Esprit.

Je donne mon âme et mon coeur à Dieu. J'abandonne volontiers les biens de ce monde, qui ne sont que vanitez, et dont je ne me suis que trop servy à cet usage. Je m'en repens avec beaucoup de doulleurs, comm' aussy de tous les péchez que j'ay commis pendant cette misérable vie. Je croy un seul Dieu, mon créateur et mon rédempteur, et tout ce que l'Eglise catholique, apostolique et romaine croy. Je recommande mon âme aux intercessions de la glorieuse vierge Marie et de sainte Elizabeth, mes patronnes, et à celles de mon ange gardien, de saint Joseph et de tous les saints et saintes qui jouissent du bonheur que j'espère par leur assistance, que je les prie dès à présent de ne me pas refuser à l'heure de ma mort. Je dis avec un profond respect les noms de Jésus et de Marie, que je souhaite pouvoir prononcer avec connoissance au dernier moment de ma vie.

Cecy est mon testament, que je veux et ordonne qui soit exécutté dans toutte sa teneur comme il s'ensuit :

Premièrement, je veux être enterrée auprès du corps de mon très cher et très honoré père, dans la cave de Goussainville, et que l'on fasse dire dans l'église de ce lieu un service annuel pour le repos de mon âme. Je laisse pour cela trois cens livres. Je veux que l'on me fasse un service sans aucune tenture ny cérémonies, dans la paroisse sur laquelle je mourray, soit à Paris ou à la campagne. Je veux que cent pauvres y assistent, moitié filles et moitié garçons : on donnera à chacun de ses pauvres enfans trois livres, et on leur dira de prier Dieu pour moy.

[Legs: 250 I. aux Hospitalières de la place Royale, pour dire 250 messes, et autant à l'Ave-Maria; 500 I. à l'église de Goussainville pour célébrer à perpétuité, le 20 février, l'anniversaire de la mort du père de la testatrice; 500 I. aux pauvres malades de Goussainville, 300 I. à ceux d'Ivors, et autant à ceux de Villaines et Mignaux; aux dames de Sainte-Marie de la rue Saint-Jacques, tous les meubles de l'appartement qu'elle occupe dans leur maison; 1,000 I. à l'Hôtel-Dieu, autant à l'Hôpital-Général; 500 I. pour délivrer quelques prisonniers pour dettes; 1,500 I. aux Hospitalières de la place Royale; 200 I. aux Anglaises du faubourg Saint-Antoine; 1,000 I. aux pauvres de sa paroisse, autant à la Marmite des malades, et 200 I. pour les pauvres veuves et filles de la rue de Reuilly dont elle prend soin depuis longtemps.] »